contraire, on peut regarder la réaction comme nulle. Et cela seul suffit pour faire voir que les loix des mouvemens doivent en ce cas être les mêmes pour les corps infiniment durs, & pour les corps à ressort. Car je ne considere point icy la resistance de l'air, ny celle de la pesanteur, ny aucune autre, je ne considere que celle des mouvemens contraires qu'ont les corps qui se choquent.

25. La seconde dont dépendent les loix des mouvemens, lorsque les corps se choquent par des mouvemens contraires, est que le plus foible n'est pas seulement repoussé par une réaction de la matiere subtile égale à la force qu'il avoit avant le choc, mais encore par l'excez de la force du plus fort sur la sienne, dont le plus fort lui commnique du moins une partie, car il arrive toûjours que lors que deux corps à ressort sont choquez par des mouvemens contraires, le plus foible réjaillit avec bien plus de vîtesse qu'il n'étoit venu. Ces principes supposez, venons aux secondes loix du mouvement. Mais j'avertis encore un coup que je fais abstraction de la resistance de l'air, de celle de la matiere subtile qu'on attribuë communement à la pesanteur des corps, & de celle enfin qui vient de la diversité de leurs figures; circonstances qui doivent causer des varietez infinies dans ces loix. En un mot je ne considere dans les corps mous que leur masse & leur vîtesse, & dans les corps durs que leur masse, leur vîtesse & la force du ressort qu'ils tirent de la compression, ou de la réaction de la matiere subtile.